



Assemblée générale  
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 novembre 1997

Original: français

---

#### Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 29e séance  
Tenue au Siège, à New York, le 14 novembre 1997, à 10 heures

Président: M. Chowdhury ..... (Bangladesh)  
Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires: M. Mselle

#### Sommaire

Point 113 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports  
du Comité des commissaires aux comptes (suite)

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- c) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations  
Unies pour les réfugiés

Point 143 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau  
des services de contrôle interne (suite)

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre  
de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date  
de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour  
chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 113 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/52/261, A/52/381 et A/52/518) :

- b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/52/5/Add.4)
- c) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/52/5/Add.5)

1. M. Gjesdal (Norvège) appuie sans réserve les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, dont la mission revêt une importance sans cesse croissante en raison des mesures d'austérité imposées par la gravité de la situation financière de l'Organisation. Il engage par ailleurs les commissaires aux comptes à ne pas hésiter à signaler les cas de bonne gestion qui peuvent servir d'exemples : cela irait dans le sens de leur objectif essentiel, qui est d'améliorer l'exécution des programmes.

2. L'ensemble du dispositif de contrôle de la gestion des organismes des Nations Unies paraît maintenant bien organisé et relativement bien coordonné. La délégation norvégienne a appris avec satisfaction que le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne allaient tenir une première réunion tripartite afin de renforcer leur coordination et leur synergie. En revanche, les recommandations issues de vérifications antérieures continuent d'être appliquées de façon inégale, comme le montre le rapport du Secrétaire général (A/52/381). Or, en un sens, l'utilité des vérifications réside dans les suites qui y sont données. Aussi ne peut-on que se féliciter de voir que le Comité des commissaires aux comptes s'est attaché, selon le conseil du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à formuler des recommandations mieux centrées et plus précises et à signaler les recommandations antérieures dont il n'avait pas été pleinement tenu compte.

3. Le souci d'améliorer la gestion hors Siège, notamment en ce qui concerne l'impact des vérifications, la gestion des biens et la liquidation des opérations dont le mandat est terminé, reste d'actualité. Il faudrait aussi que l'ensemble des organismes des Nations Unies agissent de concert, à l'échelon des pays, pour renforcer les capacités des agents de réalisation et d'exécution, par exemple en coordonnant le contrôle des suites données aux vérifications. Comme l'a suggéré le Comité consultatif, les conclusions du Comité des commissaires aux comptes devraient être examinées toutes ensemble en

fin d'exercice biennal, et ce de préférence par le Comité administratif de coordination.

4. En ce qui concerne les fonds administrés par le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), la majorité des conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes continuent de porter sur les partenaires opérationnels, chez qui les commissaires signalent la persistance de plusieurs grandes catégories d'irrégularités. L'action du HCR se situant essentiellement hors Siège et faisant, par la force des choses, de plus en plus appel à l'intervention d'organisations non gouvernementales, les opérations de contrôle sont naturellement particulièrement difficiles. La Norvège applaudit les efforts déployés pour remédier à ces problèmes, et, sans nier l'importance de vérifications abondantes, elle tient à saluer la qualité de la direction et de la gestion du HCR.

5. La Norvège approuve les recommandations concernant, d'une part, la nécessité d'un examen critique des dépenses d'exécution des programmes et des dépenses d'administration, et, de l'autre, la planification des projets et la définition des objectifs. Elle a également pris note des observations relatives aux programmes à impact rapide : cette formule lui paraît utile, mais peut-être faudrait-il trouver d'autres façons d'aborder le problème. Enfin, elle juge fort pertinentes les observations des commissaires aux comptes concernant les achats et les ressources humaines, surtout compte tenu du fait que le HCR fonctionne de manière de plus en plus décentralisée.

6. M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de la clarté et de la commodité d'utilisation des rapports du Comité des commissaires aux comptes. Il note que le Comité consultatif a proposé de biennialiser les deux rapports en question afin de les synchroniser avec ceux qui portent sur les autres fonds et programmes, et il attend avec intérêt de connaître, à la cinquante-troisième session de l'Assemblée, la réaction des deux administrations concernées.

7. D'une manière générale, le Groupe des 77 et la Chine appuient les conclusions et recommandations des commissaires aux comptes et celles du Comité consultatif. Attachant une grande importance aux activités respectives de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et du HCR, ils souhaitent qu'il soit donné suite à ces recommandations le plus rapidement possible, et qu'elles ne subissent pas le même sort que plusieurs recommandations antérieures, dont certaines remontent à 1993, et qui sont restées lettre morte. Il faut que les deux administrations s'emploient immédiatement à appliquer toutes les recommandations des commissaires.

8. Il est rassurant de constater que le Comité des commissaires aux comptes a pu formuler une opinion sans réserve sur les états financiers de l'UNITAR. Comme on le lui avait conseillé, ce dernier a pris des mesures pour améliorer la comptabilité de ses biens durables et le traitement des bordereaux interservices du PNUD, et il a respecté, d'une manière générale, les normes comptables du système des Nations Unies. Les commissaires aux comptes ont cependant raison d'insister pour que le problème des déficits du fonds «Dons à des fins spéciales», constaté de longue date, soit résolu dans les meilleurs délais, et aussi de recommander à l'UNITAR de rayer de ses comptes toutes les sommes jugées irrécouvrables. Le Groupe des 77 et la Chine s'inquiètent également du déficit important enregistré par le Fonds général en 1996 et de l'insuffisance des fonds disponibles pour assurer l'avenir de celui-ci à long terme. Ils approuvent l'idée du Comité consultatif selon laquelle l'UNITAR et l'ONU devraient consulter le Bureau des affaires juridiques afin de régler une fois pour toutes la question des dépenses que l'UNITAR doit ou non rembourser à l'ONU.

9. Le Groupe des 77 et la Chine notent que l'UNITAR a pris des mesures pour améliorer la planification, le suivi et l'évaluation des programmes, domaine où des progrès restent à faire. Les cinq programmes examinés par les commissaires aux comptes ont été réalisés sans dépassement de budget, et la méthode d'évaluation de la qualité et de l'impact des outils de formation est satisfaisante. Pour quatre de ces cinq programmes, l'UNITAR avait mis en place des programmes d'assistance bien définis; pour le cinquième, il aurait fallu fixer des objectifs plus clairs et s'appliquer davantage à bien choisir les partenaires opérationnels, à assurer le suivi de l'exécution et à mesurer la valeur ajoutée des projets pilotes.

10. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé davantage de problèmes au HCR, et c'est là un sujet de grande préoccupation. Les normes comptables du système des Nations Unies ne sont pas toujours appliquées, et il faut absolument faire le nécessaire pour qu'elles le soient. Le Groupe des 77 et la Chine approuvent nombre de recommandations des commissaires aux comptes concernant des problèmes de gestion financière. Sur le plan de la gestion des programmes, ils s'inquiètent de l'absence de normes concernant l'exécution des programmes et les dépenses d'appui administratif. Les projets devraient avoir des objectifs bien définis et leur exécution devrait être suivie de plus près et évaluée plus soigneusement. Il faudrait également qu'on précise le contenu des sous-projets et qu'on s'attache davantage à évaluer les compétences des partenaires opérationnels.

11. Les pratiques critiquables relatives à l'engagement de consultants et d'experts sont un autre élément préoccupant, sur lequel le Comité des commissaires aux comptes s'étend longuement dans son rapport. Le Groupe des 77 et la Chine

approuvent sans réserve les recommandations formulées à ce sujet. Après s'être assuré qu'il est indispensable de recourir à des compétences extérieures, il faut établir un cahier des charges complet et détaillé. Il faut aussi tenir à jour le fichier des consultants et s'en servir davantage, en veillant à ce que la répartition géographique des personnes engagées soit aussi large que possible et en évitant d'accorder des contrats répétés à certains consultants.

12. Pour renforcer le système de gestion de ses biens, le HCR pourrait, comme le suggère le Comité consultatif, reprendre en l'adaptant celui que le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place récemment. Le Groupe des 77 et la Chine conviennent également avec le Comité consultatif qu'il faut éliminer les anomalies et les retards dans le remboursement des frais de voyage et la liquidation des avances perçues à ce titre. Sur le plan des achats, malgré certains progrès, il est inquiétant de constater qu'une très forte proportion des marchés, en nombre et en valeur, est confiée à des entreprises des pays développés. Le HCR a raison de recommander d'acheter sur place ce qui peut l'être à de bonnes conditions, mais il n'en reste pas moins qu'il faut établir un fichier de fournisseurs aussi diversifié que possible géographiquement, en s'efforçant d'y faire figurer toutes les entreprises des pays en développement qui remplissent les conditions requises.

13. Le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance aux activités de l'UNITAR et du HCR. C'est pourquoi ils espèrent pouvoir constater très bientôt que leur gestion s'est améliorée.

14. M. Yamagiwa (Japon) apprécie la qualité des travaux des organes de vérification et de contrôle dont fait partie le Comité des commissaires aux comptes, souhaitant seulement que ces organes resserrent encore davantage leurs liens de coopération et de coordination. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes, particulièrement celui qui porte sur les contributions volontaires gérées par le HCR, sont très bien présentés. Les résumés des conclusions et des recommandations, placés en tête du rapport et comportant des renvois aux paragraphes où l'information est développée, sont d'une grande utilité pratique. Nombre de documents de l'Organisation gagneraient à suivre ce modèle de présentation.

15. Sans minimiser l'importance et la pertinence des observations du Comité des commissaires aux comptes concernant le HCR, la délégation japonaise pense qu'il faut apprécier à leur juste valeur les mesures prises pour y donner suite, qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général (A/52/381); il convient également de tenir compte des conditions exceptionnelles dans lesquelles le Haut Commissariat doit exercer ses activités. Par exemple, pour veiller à ce que ses partenaires opérationnels présentent des attestations

de vérification des comptes [recommandation 10 a)], le HCR a décidé de rendre obligatoires les dispositions relatives à la soumission d'attestations pour tous les projets à compter du 1er janvier 1997 : on ne peut que s'en féliciter. Autre exemple, le HCR ne conteste pas qu'il faille s'employer davantage à obtenir que les partenaires opérationnels présentent des rapports de suivi des projets [recommandation 10 h)], mais il rappelle aussi que lesdits partenaires ne sont pas nécessairement bien équipés pour établir dans les délais prescrits des documents qui peuvent comporter des prévisions budgétaires libellées en plusieurs devises ou des états de dépenses engagées dans des lieux dispersés. Le HCR entend s'efforcer désormais de choisir des partenaires capables de présenter les rapports prescrits en temps voulu, ce dont la délégation japonaise prend bonne note.

16. Mme Shearouse (États-Unis d'Amérique) appuie fermement les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes en vue d'éliminer les problèmes décelés au HCR. Elle est particulièrement préoccupée par la difficulté d'obtenir que les partenaires opérationnels présentent des attestations de vérification des comptes. À cet égard, les chiffres du tableau de la page 6 du rapport sont inadmissibles. D'autre part, le HCR semble accorder des contrats à répétition à certains consultants, sans s'assurer auparavant qu'il ne pourrait pas s'acquitter par ses propres moyens des tâches qu'il leur confie. Ces problèmes, parmi d'autres, sont loin d'être nouveaux; aussi faut-il absolument que le HCR s'emploie sans plus tarder à y mettre bon ordre et qu'il fasse en sorte que les mêmes problèmes ne ressurgissent pas dans le prochain rapport des commissaires aux comptes.

17. En ce qui concerne l'UNITAR, il est proprement ahurissant de constater que les recommandations formulées en 1993, 1994, 1995 et 1996 concernant la nécessité de trouver une solution au problème des déficits de certains fonds «Dons à des fins spéciales» sont demeurées absolument sans effet. Peut-être le Comité des commissaires aux comptes a-t-il des lumières à partager sur ce qui peut motiver l'attitude incompréhensible de l'Institut.

18. La délégation des États-Unis estime qu'il est grand temps de modifier la durée du mandat des commissaires aux comptes, qui ne s'accorde pas avec les cycles biennaux. Elle n'a pas de position définitivement arrêtée, mais un mandat de six ans lui paraîtrait raisonnable, à condition qu'il ne soit pas renouvelable – cela afin d'assurer l'indépendance des commissaires tout en donnant la possibilité à un plus grand nombre de pays d'être représentés au Comité. Enfin, la délégation des États-Unis aimerait savoir quand les rapports de contrôle de gestion concernant la Commission de la fonction publique internationale et le Système intégré de gestion seront publiés.

19. M. Van de Velde (Belgique) dit que l'Union européenne appuie fermement les observations et commentaires du Comité des commissaires aux comptes.

Point 143 de l'ordre du jour : rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/51/432, A/51/530 et Corr.1, A/51/801, A/52/426, A/52/464 et A/C.5/52/12)

20. M. Paschke (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant d'abord à une question de la délégation canadienne, explique que les procédures adoptées par la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne incorporent l'assurance-qualité à tous les stades du processus; il expose les différentes fonctions du Bureau (évaluation, inspection et investigation), en renvoyant aux directives pertinentes qui figurent dans le Manuel de cet organe et en soulignant que le Bureau a le souci constant de communiquer avec les départements intéressés, de collaborer avec eux et de respecter les formes régulières. Enfin, il regrette que la délégation canadienne ait jugé bon de faire référence à des événements survenus avant la création du Bureau.

21. En réponse aux observations de la délégation égyptienne, le Secrétaire général adjoint confirme que dans tous les départements concernés, des responsables des questions de contrôle interne assurent le suivi des recommandations du Bureau. Il en va de même dans les missions sur le terrain, où ce sont notamment les auditeurs résidents qui jouent ce rôle. En ce qui concerne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les résultats de l'enquête sur les malversations ont été transmis à la justice dans l'espoir que les coupables soient condamnés et que l'Organisation récupère au moins une partie des fonds détournés.

22. En réponse à la question de la délégation cubaine sur la façon dont les vues des directeurs de programme sont reflétées dans les rapports et recommandations du Bureau, le Secrétaire général adjoint indique que les intéressés sont consultés dès le début du processus de contrôle, leurs avis étant pris en compte dans le projet de rapport et les observations qu'ils formulent officiellement après lecture de celui-ci étant consignées dans le rapport final. En ce qui concerne le tableau figurant à la page 14 du rapport annuel du Bureau, les entités concernées par les compressions budgétaires sont l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), dont le budget a été réduit du montant de 4 millions de dollars prévu pour la location de locaux, celle-ci étant prise en charge par le pays hôte, et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, dont l'enveloppe budgétaire a été réduite

de 6,1 millions de dollars, comme il est expliqué en détail dans le document A/51/824. Ces compressions correspondant à des activités qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire, elles n'entrent pas dans les économies de 104 millions de dollars prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214. Par ailleurs, il est à noter que les compressions budgétaires recommandées par le Bureau n'ont pas été prises en compte dans les propositions de réforme formulées par le Secrétaire général dans le document A/51/873. S'agissant du Système de contrôle de l'accès aux locaux de l'ONU, le Bureau a formulé des recommandations dans son rapport annuel précédent, mais il convient de rappeler que le tableau de la page 14 concerne les économies réalisées et non les pertes ou le gaspillage.

23. Comme il a été souligné à juste titre, le Bureau des services de contrôle interne n'a pas à intervenir dans l'établissement du budget. Mais tel n'est pas son propos lorsqu'il recommande des compressions budgétaires : chargé de faire la chasse à l'inefficacité et au gaspillage, il préfère intervenir avant que les crédits ne soient dépensés. En ce qui concerne la sous-traitance, il ne faut y recourir que lorsqu'elle permet d'obtenir de meilleurs résultats à meilleur prix, et uniquement pour des activités non essentielles. Pour ce qui est des questions relatives à l'avis juridique reproduit dans le document A/C.5/52/12, c'est au Bureau des affaires juridiques qu'il incombe d'y répondre.

24. En ce qui concerne le Centre pour les droits de l'homme à Genève, le Secrétaire général adjoint indique que dans le document A/49/892, le Bureau a formulé des recommandations précises touchant la qualité de l'assistance technique fournie par le Centre et que, préoccupé par l'absence des compétences techniques nécessaires, il a mis l'accent sur le problème dans l'étude sur le suivi de ces recommandations.

25. Le Secrétaire général adjoint confirme que l'administration du Bureau régional de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) au Mexique a bel et bien remédié aux problèmes mis en lumière par le Bureau des services de contrôle interne. D'autre part, il tient à réaffirmer catégoriquement que le Bureau ne fait que s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/218 B, sans empiéter sur les prérogatives des États Membres.

26. Mme Silot Bravo (Cuba) dit que certaines questions posées par sa délégation n'ont pas encore reçu de réponse satisfaisante, en particulier celles qui portent sur l'amélioration des mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes, et qu'elle compte les soulever à nouveau lors des consultations officielles.

27. M. Herrera (Mexique) aimerait savoir quelles mesures ont été prises par l'administration dans le cas de la CEPALC

et, en réponse à la dernière observation du Secrétaire général adjoint, dit n'avoir aucun doute que le Bureau des services de contrôle interne se conforme strictement à son mandat.

28. Le Président dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission a achevé le débat général sur le point 143 de l'ordre du jour.

29. Il en est ainsi décidé.

#### Organisation des travaux

30. Le Président indique qu'au titre du point 121 de l'ordre du jour, le Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) a demandé à faire une déclaration devant la Cinquième Commission. Le Comité administratif de coordination (CAC), le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ayant décidé d'accorder au Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) le même droit de parole qu'à la FICSA, il considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission est disposée à entendre les représentants de la FICSA et du CCASIP.

31. Il en est ainsi décidé.

32. M. Sial (Pakistan) rappelle que le débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999 n'a pas été clos car le rapport sur le personnel fourni à titre gracieux n'avait pas été publié. Il demande si le rapport est à présent paru et insiste sur le fait que la question des compressions d'effectifs – l'un des aspects les plus importants du budget – doit être examinée en même temps que celle du personnel fourni à titre gracieux.

33. Mme Buergo Rodriguez (Cuba), qui avait cru comprendre que les questions en suspens relatives au projet de budget-programme seraient abordées en séance officielle, note qu'il n'a pas été programmé de séance à cet effet et demande comment il est prévu de procéder.

34. Mme Shearouse (États-Unis d'Amérique), rappelant qu'elle a demandé des informations au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et constatant qu'aucun représentant de cet organe n'est présent, demande que les informations en question lui soient communiquées à la prochaine séance.

35. Le Président dit qu'une séance officielle sera organisée dès que les informations et les rapports demandés seront disponibles.

36. Mme Buergo Rodriguez (Cuba) mentionne une lettre du 16 octobre que le Président de la Sixième Commission a adressée au Président de la Cinquième Commission et déclare que, s'agissant de la résolution sur la Décennie des Nations

Unies pour le droit international, et en particulier des paragraphes 9 et 10, qui ont trait notamment au coût de la diffusion de certaines publications sur Internet, il conviendrait d'indiquer à la Sixième Commission qu'elle est tenue d'attendre, avant de se prononcer, que la Cinquième Commission ait examiné la question.

37. Le Président rappelle à ce propos qu'il a adressé au Président de l'Assemblée générale, en lui demandant de la transmettre aux présidents des grandes commissions, une lettre concernant le respect de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il croit pouvoir affirmer qu'il en est tenu compte.

La séance est levée à 11 h 15.

---